



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Hauts-de-France*

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté de mise en
demeure du 22 mai 2015 pris à l'encontre de la
société MAGNETTO WHEELS sur la commune de
TERGNIER.**

N° dossier :6201

IC/2020/068

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 mai 2015 pris à l'encontre de la société MAGNETTO WHEELS sur le territoire de la commune de TERGNIER ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 27 mars 2020 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la société MAGNETTO WHEELS a déposé son dossier de régularisation le 29 janvier 2016, complété les 19 avril 2017 et 30 août 2019 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 22 mai 2015 pris à l'encontre de la société MAGNETTO WHEELS sur le territoire de la commune de TERGNIER sont abrogées.

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de la commune de TERGNIER, au Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de LAON et à la société MAGNETTO WHEELS.

Fait à LAON, le 09 AVR. 2020



Ziad KHOURY